

N° 03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CCAS**

<p><i>Date de convocation</i> Le 15 Avril 2026</p>	<p><b>Séance ordinaire du 20 Avril 2026</b> Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY</p>						
<p><i>Date d'affichage</i> Le 22 Avril 2026</p>	<p><b>Présents</b> : BREDEL Elodie, CHARINI Jemima, DECHÂTRETTE Alain, DETLING Alexandrine, DEVERGIES Christian, DOURAIS Aurélie, LEBOUQC Amparo, TREMBLAY Zelia.</p>						
<p><i>Nombre de Conseillers</i></p> <table border="1" data-bbox="220 837 564 972"> <tr> <td>En exercice</td> <td align="center">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td align="center">9</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td align="center">10</td> </tr> </table>	En exercice	11	Présents	9	Votants	10	<p><b>Excusée avec procuration</b> : Fatna CHEIKH a donné procuration à Stephane TREMBLAY</p> <p><b>Excusée sans procuration</b> : SZYP Justine</p>
En exercice	11						
Présents	9						
Votants	10						
<p><b>Objet :</b> <b>Élection de la Vice</b> <b>Président du CCAS</b></p>	<p><b>Secrétaire de séance :</b> Solenn Mirnik, Directrice du CCAS</p>						

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de procéder dès son installation à l'élection à bulletin secret, en son sein d'un Vice-Président,

Considérant que Mme Aurélie DOURAIS s'est portée candidate à la fonction de Vice Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme Aurélie DOURAIS:

Nombre de votants : 10

Après en avoir délibéré,



# Buchelay

- « Pour » : 10 voix
- « Blancs » : 0 voix

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Aurélie DOURAIS

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

**Affiché le 22 Avril 2026**

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,  
Mr TREMBLAY

